



2020

## VILLE DE BARCELONNETTE

**Arrêté municipal n° 264/2020  
en date du 2 octobre 2020**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine  
public pour travaux au profit de  
l'entreprise Les Nouveaux Charpentiers  
Lieu et date des travaux : 21 Rue Jules Béraud  
mardi 6 octobre et mercredi 7 octobre 2020**

### **Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1 et suivants

**VU** le Code Pénal

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE

**VU** la décision n°2020/65 en date du 3 août 2020 fixant les tarifs communaux

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour travaux en date du 2 octobre 2020 déposée par l'entreprise Les Nouveaux Charpentiers - 4 Allée des Pins 04400 BARCELONNETTE - tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour exécuter des travaux de changement de gouttières sur la propriété sise 21 Rue Jules Béraud et cadastrée section AD n° 254 (copropriété) mardi 6 octobre 2020 et mercredi 7 octobre 2020 (travaux nécessitant la fermeture de la rue Jules Béraud en raison de la mise en place d'une nacelle)

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

L'entreprise Les Nouveaux Charpentiers est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter les travaux susvisés qui auront lieu 21 Rue Jules Béraud mardi 6 octobre 2020 et mercredi 7 octobre 2020 (travaux nécessitant la mise en place d'une nacelle). A cet effet, durant cette même période, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Jules Béraud de 8 heures à 17 heures 30.

#### **ARTICLE 2**

L'entreprise Les Nouveaux Charpentiers sera chargée de mettre en place la signalisation

routière correspondante.

### **ARTICLE 3**

L'entreprise Les Nouveaux Charpentiers sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 4**

L'entreprise Les Nouveaux Charpentiers s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réparation à ses frais.

### **ARTICLE 5**

Le montant de la redevance pour cette utilisation du domaine public sera calculé suivant les tarifs en vigueur, en fonction de la superficie occupée et de la durée du chantier, et vous sera notifié à la fin des travaux. Le règlement de la facture correspondante devra être effectué auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise Les Nouveaux Charpentiers - 4 Allée des Pins 04400 BARCELONNETTE - qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Le Maire,  
Sophie VAGINAY RICOURT

*Affiché le*

